

Assurance Indicielle – Excès de précipitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : AXA Corporate Solutions Assurance FRANCE (SIREN : 399 227 354)

Référence du produit : Paramétrique – Excès de précipitation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objet du contrat est de garantir la perte pécuniaire subie par un producteur de cultures arboricoles, maraichères ou viticoles suite à un excès de précipitation au-delà d'un seuil prédéterminé sur une période donnée.

Lorsque l'indice de la période est égal ou au-delà du seuil de déclenchement correspondant à la période et/ou sous-période de garantie prévue(s) aux Conditions Particulières, l'assuré perçoit une indemnisation.

Qu'est-ce qui est assuré ?



- ✓ Les dommages aux récoltes sont indemnisés selon un montant forfaitaire dès lors que le seuil déclencheur défini par les Conditions Générales et Particulières du contrat est atteint



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes pécuniaires lorsque le seuil déclencheur défini par les Conditions Générales et Particulières du contrat n'est pas atteint
- ✗ Tout autre évènement climatique non prévu par les Conditions Générales du contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les exclusions suivantes sont applicables soient :

- ! Les « pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de la part de l'assuré » ;
- ! Les « pertes et dommages occasionnés soit par la guerre étrangère, soit par la guerre civile, soit par des émeutes ou par des mouvements populaires »



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont accessibles en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'assuré doit :

A la souscription du contrat :

- Déclarer exactement toutes les circonstances connues de lui qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge,
- Régler la prime indiquée au contrat

En cours de contrat :

Déclarer tout changement pouvant constituer une modification des cultures assurées

En cas de sinistre :

Après estimation du sinistre par l'assureur, il incombe au souscripteur de confirmer l'existence du sinistre ainsi que sa proportion.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée en Conditions particulières. Vous recevez pour cela un appel de prime à régler. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance selon le préavis prévue par la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.